

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme
KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 004/2006conseil

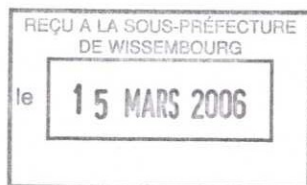
**OBJET : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE L'ACQUISITION DE
LOGICIELS ET MATERIELS**

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 105/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003*
 - . autorisant le président à signer les conventions nécessaires avec la communauté de communes de Pechelbronn et les communes concernées pour la mise en place du S. I. G. (système d'information géographique),*
 - . autorisant le président à signer les conventions nécessaires avec les différents partenaires susceptibles d'alimenter le S. I. G.,*
- *CONSIDERANT l'avancement des travaux, et notamment la numérisation des plans cadastraux arrivant à terme,*
- *CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquérir l'équipement en matériel et en logiciels permettant l'exploitation des données,*
- *CONSIDERANT le coût d'objectif de 80 000 HT (achat du matériel, des logiciels, formation et intégration des données),*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président, chargé du dossier,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 février 2006,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins 1 abstention :

- **autorise le président à organiser les consultations en vue de l'acquisition du matériel, des logiciels et de l'intégration des données au titre de la mise en place du S. I. G. (système d'information géographique) de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;**
- **autorise le président à signer tout document en vue de la mise en place du S.I.G. ;**
- **demande au président de solliciter les subventions possibles pour cette opération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL